

Accord du 22 janvier 2025

relatif aux salaires au 1^{er} avril 2025
(Normandie)

NOR : ASET2550263M

IDCC : 2609

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

CAPEB Normandie ;

FFB Normandie,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FG FO ;

URCB CFDT ;

BATIMAT-TP CFTC ;

CFE-CGC BTP,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre III de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord collectif national du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés du bâtiment, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du bâtiment de la région Normandie.

Article 2

Pour la région Normandie, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé le barème des salaires

mensuels minimaux des ETAM du bâtiment pour un horaire collectif de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année comme suit :

À compter du 1^{er} avril 2025 :

Niveau A	1 811,45 €
Niveau B	1 914,54 €
Niveau C	2 079,52 €
Niveau D	2 296,99 €
Niveau E	2 464,08 €
Niveau F	2 730,30 €
Niveau G	3 045,81 €
Niveau H	3 346,00 €

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4

Conformément au code du travail, le présent accord sera déposé à la direction générale du travail et remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Caen.

Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles.

Fait à Caen, le 22 janvier 2025.

(Suivent les signatures.)